



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GÉNÉRALE

CAT/C/SR.713
19 mai 2006

Original : ANGLAIS

COMITÉ CONTRE LA TORTURE

Trente-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIÈRE PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 713^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 12 mai 2006, à 10 heures

Président : M. MAVROMMATIS

SOMMAIRE

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (suite)

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.713/Add.1.

Le présent document est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 5 de l'ordre du jour)
(suite)

1. Mme GAER, introduisant les « Directives harmonisées approuvées pour la présentation de rapports au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris celles relatives à un document de base commun et à des documents se rapportant à chaque instrument » (HRI/MC/2006/3), décrit brièvement le contexte de ces directives, finalisées par le Groupe de travail technique intercomités. Elle a été membre de ce Groupe de travail, qui a été créé par la quatrième réunion intercomités et la dix-septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle espère que ces directives seront adoptées à la cinquième réunion intercomités en juin 2006.
2. L'objectif de ces directives est d'améliorer l'efficacité du système de suivi des instruments internationaux en facilitant une approche logique pour tous les comités dans l'évaluation des rapports qui leur sont soumis, en les aidant à évaluer la situation des droits de l'homme dans chaque État partie sur une base égale et en réduisant le recours à un comité pour demander des informations supplémentaires. Tandis que des informations générales pour des États parties sont fournies dans le but d'établir des rapports, de récolter des données et d'améliorer la périodicité des rapports, l'accent principal de ces directives est mis sur le contenu du document de base commun et du document se rapportant à chaque instrument. Elle résume les types spécifiques d'informations qu'il est recommandé aux États d'inclure au document de base commun, tel qu'indiqué aux paragraphes 32 à 59 des directives. Un certain débat a eu lieu au sein du Groupe de travail quant à la quantité d'informations à inclure sur la non-discrimination et l'égalité en général, malgré les fortes préoccupations en particulier du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes quant au risque de diminution de l'importance de son travail suite à l'inclusion d'informations générales sur la discrimination à l'égard des femmes.
3. Le projet de directives a été examiné de près par le Groupe de travail, afin de décider des informations à inclure dans le document de base commun, que les États parties soumettront à tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux, et des éléments à inclure au rapport pour chaque instrument, que les États parties soumettront à chaque organe créé en vertu d'instruments internationaux. Après des discussions détaillées, il a été décidé que le document de base commun se concentrera sur des informations factuelles au sujet de la structure institutionnelle, politique et juridique de l'État, comportant des informations interprétatives sur la mise en œuvre des dispositions spécifiques des différents instruments internationaux réservés au document se rapportant à chaque instrument. D'après elle, un bon équilibre entre les deux a été atteint. L'annexe 3 dresse une liste d'indicateurs permettant d'évaluer la mise en œuvre des droits de l'homme, ce qui inclut les droits civils et politiques, un point qu'elle a défendu avec énergie.
4. Les points-clés qui ont émergé de la discussion au sein du Groupe de travail sont les suivants : un accord parmi les participants sur l'importance d'un respect strict; l'importance vitale de l'établissement de rapports; la nécessité d'insister sur l'utilité du document de base commun; la nécessité de trouver le juste milieu quant à la quantité d'informations à inclure dans le document de base commun sans devoir le mettre à jour fréquemment; et la tentative de rendre les exigences relative à ce document volontaires plutôt qu'obligatoires.

5. Mme CONNORS (Spécialiste des droits de l'homme) déclare que le Comité a devant lui la troisième version des directives, la première version de 2004 ayant été révisée pour prendre en compte les commentaires des États parties, des ONG et autres organes, et par la suite ceux du Groupe de travail auquel Mme Gaer a participé.

6. Certains pays ont déjà adopté une approche coordonnée sur l'établissement de rapports, à la suite de l'accord conclu à la seizième réunion des présidents de 2004 selon lequel tout État partie souhaitant utiliser le système d'établissement de rapports plus rationnel sur la base des directives de 2004 est encouragé dans cette direction. Sur cette base, le Timor-Leste prépare un document de base commun relativement complet, et elle pense que les documents de ce pays se rapportant à chaque instrument, y compris son rapport au Comité contre la torture, seront disponibles en 2007. De manière similaire, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo a également décidé de rédiger un rapport sur la mise en œuvre des instruments internationaux concernés au Kosovo, sur la base des directives de 2004, étant donné que le pays au sein duquel le Kosovo était enclavé a indiqué qu'il n'était pas en mesure de s'en charger. L'Angola et le Burkina Faso, entre autres, ont marqué leur intérêt pour une approche coordonnée d'établissement de rapports.

7. Elle présente ses excuses pour le fait que les directives n'existent sous leur forme actuelle qu'en anglais; les traductions seront disponibles sous peu. Les directives seront analysées par chacun des organes créés en vertu d'instruments internationaux avant leur étude et, si tout se déroule bien, adoptées à la cinquième réunion intercomités et la dix-huitième réunion des présidents. Les différents comités ont exprimé différents points de vue au cours des discussions sur les directives. Certains membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale ont déclaré, par exemple, que davantage de documents devraient être inclus aux directives du document de base commun et que celles-ci doivent être révisées après un « essai sur le terrain » initial. Toutefois, des commentaires complets ou détaillés des comités n'ont pas été prévus à l'étape actuelle du processus.

8. M. MARIÑO MENÉNDEZ dit qu'il existe un accord général parmi les États parties au sujet de l'utilité des directives harmonisées approuvées pour l'établissement de rapports, même si de nombreuses inconnues demeurent quant à leur application pratique. Dans le projet de directives soumis au Comité, la seconde partie traitant des documents se rapportant à chaque instrument (par. 60) nécessite clairement d'être complétée sur la base des contributions apportées par tous les comités concernés. Des lacunes sont à combler dans les indicateurs à l'annexe 3. Il convient également aux États parties de mettre régulièrement à jour le document de base commun, avec l'aide du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Avec ces clauses, il pense que le document doit être approuvé en tant que démarche utile vers l'objectif à long terme d'un organe unifié des droits de l'homme, comprenant des sous-comités spécialisés et un secrétariat permanent, qui consacrerait plusieurs jours à étudier la situation des droits de l'homme dans certains pays.

9. Mme BELMIR déclare que, ayant été désignée avec Mme Sveaass pour assister à la prochaine réunion intercomités sur les directives harmonisées, de même qu'avec le Président, elle aurait préféré recevoir les informations pertinentes en français avant le début de la session.

10. Mme SVEAASS, se félicitant des informations fournies au Comité et de la possibilité d'assister à la Réunion intercomités, dit qu'elle reste ouverte au projet d'organe unifié de défense des droits de l'homme, qui présente de bons côtés et des aspects plus problématiques.
11. Mme CONNORS (Spécialiste des droits de l'homme) informe les membres du Comité que les deux précédentes versions du projet de directives sont disponibles dans les six langues officielles. La version actuelle, que le Groupe de travail n'a que récemment approuvée, sera disponible dans les cinq autres langues d'ici une semaine.
12. Le rapport dont le Comité est saisi ne peut être confondu avec le document se rapportant à l'organe permanent unifié créé en vertu d'instruments internationaux. Il s'agit de l'aboutissement du travail réalisé depuis 2002 qui visait à créer une procédure plus rationnelle et moins complexe pour l'établissement de rapports sur les droits de l'homme afin d'aborder le problème des rapports nationaux en souffrance. Le fait que seuls 6 des 194 États concernés étaient tout-à-fait à jour dans leurs rapports donne une idée de l'ampleur du problème pour tous les pays, en particulier pour ceux qui étaient parties prenantes de tous ou la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
13. La Réunion intercomités et la Réunion des Présidents en juin recevront également le document de réflexion du Haut-Commissariat, justifiant son idée d'un organe permanent unifié créé en vertu d'instruments internationaux. Ce document a déjà été distribué au Comité en six langues.
14. Par rapport aux commentaires formulés par Mme Gaer et M. Mariño Menéndez, elle peut mettre à la disposition des membres du Comité une version non révisée en anglais d'un récent rapport sur les indicateurs, qui sera disponible sous peu dans toutes les langues. Un document actualisé sur les méthodes de travail des organes créés en vertu d'instruments internationaux sera bientôt publié et envoyé aux membres du Comité. Ce rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la Réunion des Présidents et des Réunions intercomités de l'année passée, déjà distribué au Comité, doit être lu en particulier par des membres désignés pour assister aux réunions en question en juin.
15. Concernant la réunion de juin du petit groupe de travail sur les réserves, le représentant de ce groupe, M. Camara, aurait tout intérêt à ce que le Comité consacre du temps à réfléchir sur son approche sur les réserves. Elle tente d'organiser une réunion du groupe de travail avec le Rapporteur de la Commission du droit international, qui a travaillé pendant quelque 10 années sur la question des réserves.
16. D'autres documents régulièrement soumis aux réunions intercomités et aux réunions des présidents l'ensemble des recommandations de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux, l'ensemble des directives sur l'établissement de rapports de tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux, leurs règlements intérieurs et l'historique des rapports des États parties.
17. La Réunion intercomités, la cinquième du genre, a été établie afin de permettre une discussion plus large sur les questions couvertes par la Réunion des Présidents. Elle peut également servir de vecteur pour influencer sur différentes idées soumises au Haut-Commissariat pour l'amélioration du fonctionnement des organes créés en vertu d'instruments internationaux

tels que la création d'un comité de coordination pour le système d'organes créés en vertu d'instruments internationaux. La Réunion des Présidents est un organe qui existe de longue date et est convoquée pour la dix-huitième fois.

La partie publique de la séance prend fin à 11 h 05.
